

**DELIBERATION N° 19/047 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
DECIDANT LE LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET « CASA DI A LINGUA »**

**DECIDENDU U LANCIU DI A CHJAMA A PRUGHJETTI « CASA DI A LINGUA »**

**SEANCE DU 22 FÉVRIER 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 février 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Valérie BOZZI à M. Pierre-Jean LUCIANI  
M. Jean-François CASALTA à M. Pascal CARLOTTI  
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Santa DUVAL  
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI  
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI  
Mme Catherine RIERA à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,  
**VISTU** u Codice generale di e cullettività territoriale, titulu II, libru IV, IV<sup>a</sup> parte,
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015  
approuvant le Plan « Lingua 2020 »,  
**VISTU** a deliberazione n° 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprile  
2015 appruvendu u Pianu « Lingua 2020 »,
- VU** la délibération n° 15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015  
adoptant le contrat de plan État-Région 2015-2020,  
**VISTU** a deliberazione n° 15/253 AC di l'Assemblea di Corsica di u 29 d'ottobre di  
u 2015 dendu accunsentu à u cuntrattu di pianu Etat-Région 2015-2020,
- VU** le CPER 2015-2020 pour la Corse, signé le 13 novembre 2015,  
**VISTU** u CPER 2015-2020 per a Corsica, firmatu u 13 di nuvembre di u 2015,
- VU** la délibération n° 16/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2016  
adoptant la convention État-CTC relative à la mise en œuvre du plan de  
développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses,  
**VISTU** a deliberazione n° 16/140 AC di l'Assemblea di Corsica di u 23 di ghjughnu  
aduttendu a cunvenzione Etat-CTC relativa à a messa in opera di u pianu  
di sviluppu di l'insignamentu di a lingua et di a cultura corsa,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018  
portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de  
Corse,  
**VISTU** a deliberazione n° 18/023 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 di  
ghjennaghju di u 2018 purtendu delegazione di l'attribuzione à u  
Presidente di l'Esecutivu di Corsica,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018  
portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité  
de Corse,  
**VISTU** a deliberazione n° 18/139 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di maghju  
di u 2018 purtendu apprubazione di u regulamentu bugetariu è finanziaru  
di a Cullettività di Corsica,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,  
**NANTU** à u raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,
- VU** l'avis n° 2019-03 du Conseil Economique, Social, Environnemental et  
Culturel de Corse, en date du 29 janvier 2019,  
**VISTU** l'avisu n° 2019-03 di u Cunsigliu Economicu, Suciale, Ambientale è  
Culturale di Corsica di u 29 di ghjinnaghju di u 2019,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion  
Sociale et de la Santé,  
**DOPU** l'avisu di a Cummissione di l'Educazione, di a Cultura, di a Cuesione  
Suciale è di a Salute,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,  
**NANTU** à u raportu di a Cummissione di e Finanze è di a Fiscalità,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

### DOPU DELIBERATUNE

Après un vote à l'unanimité des votants (1 Non-participation : M. Pierre-Jean LUCIANI du groupe « La Corse dans la République »),

#### ARTICLE PREMIER :

**DECIDE** du lancement de l'appel à projet immersif « Casa di a lingua », pour l'année 2018-2019, tel que le stipule le règlement joint en annexe n° 1.

#### ARTICULU PRIMU :

**DECIDE** di u lànciu di a chjama à prughjetti immersiva « Casa di a lingua », per l'annu 2018-2019, in cunfurmità incù u rigulamentu in appicciu n° 1.

#### ARTICLE 2 :

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer toute convention relative à cet appel à projets immersif, ainsi que sa reconduction le cas échéant.

#### ARTICLE 2 :

**AUTURIZEGHJA** u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica à firmà ogni convenzione relativa à sta chjama à prughjetti, è u so rinnovu à bisognu.

#### ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

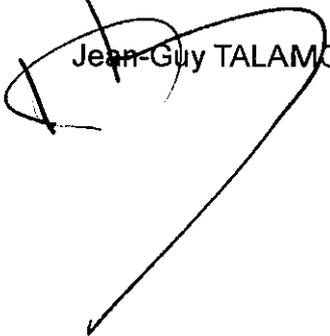
#### ARTICULU 3 :

A presenta deliberazione serà publicata in u libru di l'atti amministrativi di a Cullettività di Corsica.

Ajacciu, le 22 février 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



**COLLECTIVITE DE CORSE**

**RAPPORT  
N° 2019/O1/018**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019**

**REUNION DES 21 ET 22 FÉVRIER 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CHJAMA A PRUGHJETTI "CASA DI A LINGUA"**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'Assemblea di Corsica ha aduttatu u Pianu Lingua 2020 chì definisce l'azione di a Cullettività di Corsica in Lingua Corsa.

Unu di i dui principali duminii d'intervenzione di a pulitica linguistica purtata da a Cullettività di Corsica hè a prumuzione è a difusione di a lingua corsa in a sucetà.

Per ciò hè messu in ballu u **dispositivu immersivu di « Casa di a lingua »**.

A Cullettività di Corsica adopra st'arnese cù i **scopi** di :

- Mette in anda l'iniziative d'immersione in lingua corsa di qualità è fà ch'elle durghinu.
- Sustene è valorizà ogni attività o evenimentu in immersione in lingua corsa.
- Permette un'offerta immersiva diversa, innuvativa è adatta à oghi pùblicu.
- Favuri una mutualisazione di i mezi, à traversu a nascita o a cunsolidazione di una reta d'attori dinamichi.
- Rende accessibile ste pratiche immersive à u pùblicu u più numerosu pussibile.

L'Assemblée de Corse a adopté le Pianu Lingua 2020 qui définit le cadre d'action de la Collectivité dans le domaine de la langue corse.

Un des deux principaux champs d'intervention de la politique linguistique portée par la Collectivité de Corse est la promotion et la diffusion de la langue corse dans la société.

C'est dans le cadre de la mise en place de l'axe de travail tendant à développer les méthodes d'immersion que cet appel à projet s'inscrit.

A travers ce dispositif, les objectifs de la Collectivité de Corse sont de :

- Faire émerger et pérenniser des initiatives d'immersion en langue corse de qualité.
- Soutenir et valoriser toute activité ou événement en immersion en langue corse.
- Permettre une offre immersive diverse, innovante et accessible à tout public ;
- Favoriser la mutualisation des moyens en incitant des pratiques immersives collégiales, à travers l'émergence ou la consolidation de réseaux d'acteurs dynamiques.
- Rendre accessible au plus grand nombre ces pratiques immersives en langue corse.

Hè destinata issa Chjama à Prughjetti à ogni attore o aggruppamentu d'attori (associ, individui, urganisimi, intraprese) chì si dà per fine a messa in cumunu di i so mezi in modu d'assicurà un prugramma d'evenimenti o d'attività in immersione in lingua corsa.

Hà cum'è oghjettivu u sustegnu finanziaru di issi prughjetti in immersione in lingua corsa.

Cet Appel à Projets est destiné à tout acteur ou regroupement d'acteurs (associations, individus, organismes) ayant pour objectif la mise en commun de leurs moyens afin d'assurer un programme d'événements ou d'activités en totale immersion en langue corse.

Il a pour objectif de soutenir financièrement ces projets d'immersion en langue corse.

**Au vu des éléments apportés, du budget dédié à la langue corse, de notre politique linguistique, je vous propose :**

- D'accepter le lancement de l'appel à projets « CASA DI A LINGUA » tel que régi par le règlement en annexe 1.
- De me permettre de signer toute convention afférente à ce dispositif, tel que joint en annexe n° 2.
- De financer ce plan à hauteur de l'estimation maximale de 200 000 € sur 2018-2019, sous réserve d'acceptation des crédits disponibles après vote du budget 2019 de la Collectivité de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

*Annexes :*

- 1- *Règlement « CASA DI A LINGUA » (ANNEXE N° 1)*
- 2- *Convention « CASA DI A LINGUA » (ANNEXE N° 2)*

# **Pruposta di Regulamentu di a Chjama à Prughjetti « Casa di a Lingua »**

## **Rappel**

L'Assemblée de Corse a adopté le Pianu Lingua 2020 qui définit le cadre d'action de la Collectivité dans le domaine de la langue corse.

Les deux principaux champs d'intervention de la politique linguistique portée par la Collectivité de Corse sont, d'une part, l'éducation et la formation, d'autre part, la promotion et la diffusion de la langue corse dans la société.

C'est dans le cadre de la mise en place de l'axe de travail tendant à développer les méthodes d'immersion que cet appel à projet s'inscrit.

A travers ce dispositif, les objectifs de la Collectivité de Corse sont de :

- Faire émerger et pérenniser des initiatives d'immersion en langue corse de qualité ;
- Soutenir et valoriser toute activité ou événement en immersion en langue corse ;
- Permettre une offre immersive diverse, innovante et accessible à tout public ;
- Favoriser la mutualisation des moyens en incitant des pratiques immersives collégiales, à travers l'émergence ou la consolidation de réseaux d'acteurs dynamiques ;
- Rendre accessible au plus grand nombre ces pratiques immersives en langue corse.

Ce règlement définit les modalités de candidature et d'affectation des aides accordées dans le cadre de cet Appel à projets.

## **Article 1 : Objectif de l'Appel à Projets « Casa di a Lingua »**

Cet appel à projets est destiné à tout acteur ou regroupement d'acteurs (associations, individus, organismes) ayant pour objectif la mise en commun de leurs moyens afin d'assurer un programme d'événements ou d'activités en immersion en langue corse.

Il a pour objectif de soutenir financièrement ces projets en immersion en langue corse.

## **Article 2 : Eligibilité des candidats**

L'Appel à projets est ouvert aux acteurs ou regroupements d'acteurs offrant un programme d'événements et/ou d'activités en immersion du public en langue corse.

En cas de regroupement candidatant, seul le regroupement d'acteurs obtient la dénomination « Casa di a lingua » délivrée par la Direction de la Langue Corse de la Collectivité de Corse.

La Direction de la Langue Corse ne connaît comme unique interlocuteur que l'acteur déterminé comme « Représentant » de la « Casa di a Lingua ».

## **Article 3 : Modalités de candidature**

Le formulaire de candidature est à télécharger sur le site Internet de la Collectivité de Corse :

<https://www.isula.corsica>

Ce document doit être complété, avec signature et cachet du responsable de la « Casa di a Lingua » puis retourné :

- par mail à [Bernard.Ferrari@ct-corse.fr](mailto:Bernard.Ferrari@ct-corse.fr)
- par voie postale à

Hôtel de la Collectivité de Corse  
22, cours Grandval  
BP 215 - 20187 Aiacciu Cedex 1

pour le :

..... dernier délai

#### **Article 4 : Examen des projets**

L'ensemble des dossiers complets fait l'objet d'une instruction par la Direction de la Langue Corse de la Collectivité de Corse.

Les dossiers arrivés hors délai ou incomplets ne seront pas examinés.

La présentation de chacun des projets doit assurer à la Direction de la Langue Corse la détermination juste et quantifiée :

- du déroulement du projet (lieu, date, temps dévolu, ...)
- de l'intervention de chacun des acteurs (leurs missions, leurs temps dévolus, leurs coûts...)
- du coût induit d'organisation pour le « Représentant » (*à défaut un forfait global de 10 % pourra être appliqué*)

#### **Article 5 : Critères d'évaluation des candidatures**

Le dossier de candidature doit permettre à la Direction de la Langue Corse d'évaluer la pertinence des projets présentés sur la base des critères suivants :

- Dimension immersive en langue corse du projet au regard de la capacité à mettre en situation en langue corse le public (*ex. : assurer une communication orale, un échange, une restitution, une production écrite, etc...*)
- Implication de l'équipe d'intervenants dans le projet (diplômes et expériences, volume horaire consacré, qualité pédagogique au service de l'immersion)
- Pertinence de l'évaluation envisagée du public (détail des compétences orales et/ou écrites, fréquence des évaluations pour quantifier et valoriser les progrès)

Chaque projet est apprécié selon les critères d'évaluation définis ci-dessus et classé suivant un système de notation allant de 1 à 5.

La dénomination « Casa di a lingua » pouvant être renouvelée chaque année, dans une limite totale de 3 ans, chaque programme d'activités doit être argumenté et détaillé comme un projet nouveau devant le Conseil Exécutif.

#### **Article 6 : Hauteur des aides financières**

La Collectivité de Corse contribue financièrement à hauteur de 70 % du montant total des coûts éligibles, dans une limite de 50 000 € par an.

Sont entendues comme dépenses éligibles celles qui sont totalement imputables aux manifestations et événements du programme présenté. **Aussi chacune des charges de fonctionnement inhérentes aux structures doit-elle être proratisée au temps effectif dévolu, soit ramenée à un coût horaire justifiable.**

Les aides financières doivent être nécessaires au programme d'activités de la « Casa di a Lingua » :

- Concernant les frais de fonctionnement des infrastructures
  - o La mise à disposition de locaux
  - o La prise en charge de loyers
- Concernant les frais pédagogiques
  - o La mise à disposition de supports pédagogiques
  - o Les frais de fournitures et petits matériels fongibles
  - o La rémunération d'intervenants extérieurs (experts, pédagogues, ...)
  - o La prise en charge des actions de formation
  - o La prise en charge des déplacements
- Concernant les frais de fonctionnement de personnels imputables au programme « Casa di a Lingua »
  - o La prise en charge des déplacements
  - o La prise en charge des repas

Seules les demandes engagées après dénomination de « Casa di a Lingua » par la Direction de la Langue Corse pourront être prises en compte dans l'aide au financement.

En outre tous les frais de fonctionnement généraux et non individualisés sur des actions « Casa di a Lingua » ne sauraient être pris en charge.

#### **Article 7 : Règle relative au cumul avec d'autres aides**

Les aides de ce dispositif « Casa di a Lingua » sont cumulables avec toute autre aide publique émanant d'autres collectivités. Toutes les sollicitations d'aides publiques doivent figurer dans le budget prévisionnel à titre informatif.

Ces aides sont octroyées en parallèle de celles pouvant être accordées sur des événements très périodiques et occasionnels pouvant s'intégrer sur le dispositif « a Festa di a Lingua ». L'objectif et les règlements étant différents, une manifestation du programme ici pris en charge ne peut pas bénéficier du dispositif « a Festa di a Lingua » et la présentation détaillée des budgets prévisionnels doit en attester.

#### **Article 8 : Obligations des bénéficiaires**

Les bénéficiaires ont pour obligation :

- De faire apparaître le label « Casa di a lingua de la Collectivité de Corse » dans tous les supports, y compris sur la signalétique externe des locaux, assorti du logo de la Collectivité
- D'utiliser l'aide dans le respect des objectifs pour lesquels celle-ci est accordée
- De communiquer le soutien de la Collectivité de Corse sur tout support de promotion et de communication (affiches, dépliants, divers, intervention dans la presse...) concernant les manifestations et activités aidées

- De placer ses activités sous sa responsabilité exclusive, en souscrivant tout contrat d'assurance nécessaire de façon à ce que la responsabilité d'aucun autre acteur ne puisse être engagée
- De communiquer, dans les meilleurs délais, toute modification d'ordre administratif ou opérationnel (ex.: coordonnées à jour, identité des intervenants, ...) nécessaire à la Direction de la Langue Corse.

#### **Article 9 : Attribution de la subvention et versement**

Après analyse de l'ensemble des projets par la Direction de la Langue Corse afin d'attribuer la dénomination « Casa di a lingua » et le montant alloué à chacune, le Conseil Exécutif approuve par délibération le(s) projet(s) retenu(s).

Les candidats seront informés des résultats de l'Appel à projets courant 2019.

Le versement de l'aide financière sera calculé pour chaque « Casa di a Lingua » et effectué au « Représentant » en deux fois, selon les modalités suivantes :

- 40 % après obtention de la dénomination « Casa di a Lingua » et signature de la convention ;
- 60 % sur présentation des justificatifs sur factures acquittées relatives à chaque projet.

#### **Article 10 : Justificatifs à fournir**

Le porteur du projet devra fournir au plus tard pour la mi-octobre 2019 :

- toutes les factures relatives aux projets ;
- le compte-rendu des évaluations effectuées et/ou de toute autre action à visée pédagogique.

L'ensemble des pièces justificatives sera examiné par la Direction de la Langue Corse au regard de la validité et de la cohérence par rapport au projet et au budget initialement présentés.

Le montant de l'aide peut être réajusté en fonction de la conformité et de la cohérence des justificatifs fournis.

#### **Article 11 : Non-respect des obligations**

Seront considérés comme manquement aux clauses établies les cas suivants :

- L'utilisation totale ou partielle de l'aide allouée pour l'organisation d'activités autres que celles ayant fait l'objet de l'affectation ;
- De manière générale le non-respect d'une disposition décrite dans le présent règlement.

Tout cas de manquement tel que décrit ci-dessus entraînera la minoration, le non-versement ou le remboursement de l'aide versée auprès la Direction de la Langue Corse.

#### **Article 12 : Règlement des litiges**

En cas de litige dans l'application du présent règlement, seul le Tribunal Administratif de Bastia sera compétent.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**« CASA DI A LINGUA » 2018-2019**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** le décret n° 88-139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 10,
- VU** la délibération n° 14/210 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2014 portant adoption du Budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2015,
- VU** la délibération n° 07/064 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2007 portant adoption du Plan d'aménagement et de développement linguistique 2007-2013,
- VU** la délibération n° 13/096 AC de l'Assemblée de Corse du 17 mai 2013 approuvant les propositions pour un statut de coofficialité et de revitalisation de la langue corse,
- VU** la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 adoptant le règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,
- VU** la délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le plan Lingua 2020 - « *Per a nurmalisazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bislingua* »,
- VU** les pièces constitutives du dossier,

## **PREAMBULE**

- \* Considérant l'action continue des différents partenaires en faveur de la langue corse dans leurs domaines de compétence ;
- \* Considérant leur volonté exprimée dans une convention interne, de coordonner leurs efforts et d'agir en commun afin de rendre plus efficaces ces actions en se constituant en association ou en réseau d'associations ;
- \* Considérant le fait que ce réseau est représentatif de la richesse associative du territoire mentionné et qu'il est ouvert à toutes les bonnes volontés qui se manifesteront en faveur de l'objectif commun ;
- \* Considérant la politique publique menée par l'Assemblée de Corse au travers du plan Lingua 2020 - « *Per a nurmalisazione di a lingua corsa è u prugressu versu una sucetà bilingua* » adopté par la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 ;
- \* Considérant tout particulièrement la fiche-action 4G de ce plan, dont l'objectif est de : Développer un réseau des associations de promotion de la langue et des « Casa di a lingua corsa »
- \* Considérant que le programme d'actions « Casa di a lingua » présenté par le réseau constitué, participe de cette politique ;

### **Entre :**

La Collectivité de Corse, désignée sous le terme « l'administration », représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, autorisé à signer par délibération motivée n° 19/ AC de l'Assemblée de Corse du , d'une part,

### **Et**

A « Casa di a Lingua » dont le « Représentant » ....., n° de SIRET \_\_\_\_\_ est autorisé à signer la présente convention, d'autre part.

### **Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE**

Par la présente convention, la Collectivité de Corse attribue la dénomination « Casa di a Lingua » à la structure ayant répondu à l'appel à projets avec un programme d'événements et/ou de manifestations en immersion en langue corse.

La convention a une durée d'un an à compter de la date de sa signature.

Elle peut être renouvelable, après passage en Conseil exécutif, dans une limite totale de trois ans.

Chaque renouvellement se fait sur la définition d'un nouveau programme d'actions après évaluation de la Direction de la langue corse.

## **ARTICLE 2 : NATURE ET OBJECTIF**

Cette convention constitue un engagement d'objectifs et de moyens des deux parties afin d'assurer la bonne mise en œuvre des projets suivants :

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Ce programme a été discuté et arrêté dans le cadre de l'Appel à Projets. Il est donc établi en toute bonne foi et les éventuelles difficultés de réalisation ont été soulevées.

Par la présente convention, « a Casa di a Lingua », s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ce programme conformément aux objectifs de qualité et d'évaluation de l'Appel à Projets.

L'administration soutient financièrement ce programme mais elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 3 : FORME ET ROLE DU REPRESENTANT**

Le « Représentant », qui a pour mission essentielle la coordination des projets et des partenaires de la « Casa di a Lingua ».

Il est l'unique interlocuteur que connaît la Direction de la Langue Corse, réputé toujours agir avec l'assentiment de l'ensemble de ses partenaires.

Le « Représentant » a seul en charge le suivi administratif et financier des projets et des activités mentionnés dans le programme « Casa di a Lingua ».

Il est destinataire des subventions à titre unique et est responsable de la juste redistribution de chacun des partenaires.

Le « Représentant » s'engage à associer, tant que de besoin, les acteurs de la « Casa di a Lingua » au sein du Comité d'évaluation, tel que mentionné à l'article 7.

Cela afin d'assurer d'une part la bonne information de tous les participants, et d'autre part une vision éclairée sur la qualité des actions effectuées de la Direction de la Langue Corse.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION**

Le coût total estimé éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à ..... conformément au budget prévisionnel du programme d'activités.

La contribution financière allouée par l'administration ne peut excéder 70 % du montant prévisionnel du programme annuel joint en annexe.

Sont entendues comme dépenses éligibles celles qui sont totalement imputables aux manifestations et événements du programme présenté. **Aussi chacune des charges de fonctionnement inhérentes aux structures doit-elle être proratisée au temps effectif dévolu, soit ramenée à un coût horaire justifiable.**

Les aides financières doivent être nécessaires au programme d'activités de la « Casa di a Lingua » :

- Concernant les frais de fonctionnement des infrastructures
  - o La mise à disposition de locaux
  - o La prise en charge de loyers
- Concernant les frais pédagogiques
  - o La mise à disposition de supports pédagogiques
  - o Les frais de fournitures et petits matériels
  - o La rémunération d'intervenants extérieurs (experts, pédagogues, ...)
  - o La prise en charge des actions de formation
  - o La prise en charge des déplacements
- Concernant les frais de fonctionnement de personnels imputables au programme « Casa di a Lingua »
  - o La prise en charge des déplacements
  - o La prise en charge des repas

Pour rappel, seules les demandes engagées après dénomination de « Casa di a Lingua » par la Direction de la Langue Corse pourront être prises en compte dans l'aide au financement.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, les acteurs en charge d'une action spécifique peuvent (toujours en accord avec le reste des partenaires) procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse du budget prévisionnel de l'action considérée à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible (10 % maximum).

Le « Représentant » notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause au plus tard deux mois après la manifestation dont il s'agit.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

Les contributions financières de l'administration ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- le vote de crédits de paiement par l'administration de la « casa di a lingua » ;
- le respect de ses obligations par « a Casa di a Lingua » ;
- la vérification par l'administration des justificatifs, notamment que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

## **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

L'administration verse 40 % de la subvention après obtention de la dénomination « Casa di a Lingua » et signature de la convention.

Le solde sera versé après les vérifications sur justificatifs réalisées par l'administration conformément à l'article 6.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 4313AED du budget de l'administration.

La contribution financière sera créditée au compte du « Représentant » pour « a Casa di a Lingua » selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au « Représentant » n° de SIRET \_\_\_\_\_ sur le compte :

Code établissement  
Code guichet

Numéro de compte  
Clé RIB

## **ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS**

Le « Représentant » devra fournir les justificatifs conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'administration doit ainsi disposer d'une présentation détaillée :

- De toutes les factures relatives aux projets ;
- Des comptes rendus des évaluations effectuées et/ou de toute autre action à visée pédagogique.

L'ensemble des pièces justificatives sera examiné par la Direction de la Langue Corse au regard de la validité et de la cohérence par rapport au projet et au budget initialement présentés.

Le montant de l'aide peut être réajusté en fonction de la conformité et de la cohérence des justificatifs fournis.

## **ARTICLE 7 : SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION**

Afin de veiller à la bonne exécution de la présente convention, un comité d'évaluation, constitué par la Direction de la Langue Corse de deux membres en son sein et des acteurs de la « Casa di a Lingua », se réunit obligatoirement :

- à mi-parcours pour effectuer un point d'étape ;
- au moins trois mois avant la fin de la convention.

Ce comité peut en outre être appelé à se réunir, tant que de besoin, à l'initiative de l'un ou de l'autre des partenaires.

Ce comité assure l'évaluation du bon déroulement de la convention et l'analyse de l'utilisation des ressources conformément aux objectifs de l'Appel à Projets que sont :

- La dimension immersive en langue corse du projet au regard de la capacité à mettre en situation en langue corse le public (*ex. : assurer une communication orale, un échange, une restitution, une production écrite, etc...*) ;
- L'implication de l'équipe d'intervenants dans le projet (diplômes et expériences, volume horaire consacré, qualité pédagogique au service de l'immersion) ;
- La pertinence de l'évaluation envisagée du public (détail des compétences orales et/ou écrites, fréquence des évaluations pour quantifier et valoriser les progrès).

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

La « Casa di a Lingua » s'engage à valoriser le partenariat avec la Collectivité de Corse notamment par la mention « *realizatu cù l'aiutu di a Cullettività di Corsica* » et en insérant le logo de la Collectivité de Corse dans tout document ou toute action de communication concernant le programme d'actions (bulletin interne, campagne de presse et promotion) ainsi que le logo de la politique de promotion de la langue corse de la Collectivité de Corse.

De même, il conviendra de faire apparaître le label « Casa di a lingua de la Collectivité de Corse » dans tous les supports, y compris sur la signalétique externe des locaux.

## **ARTICLE 9 : AUTRES ENGAGEMENTS**

Le « Représentant » adresse à l'administration une copie de tout élément de modification du budget prévisionnel du projet « Casa di a Lingua », accompagné des justificatifs correspondants.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention, pour une raison quelconque, le « Représentant » doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 10 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue au programme.

Le « Représentant » s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **ARTICLE 11 : SANCTIONS**

Seront considérés comme manquement aux clauses établies les cas suivants :

- L'utilisation totale ou partielle de l'aide allouée pour l'organisation d'activités autres que celles ayant fait l'objet de l'affectation ;
- De manière générale le non-respect d'une disposition décrite dans la présente convention et le règlement de l'Appel à Projets « Casa di a Lingua ».

Tout cas de manquement tel que décrit ci-dessus entraînera la minoration, le non-versement ou le remboursement de l'aide versée auprès la Direction de la Langue Corse.

L'administration en informe le « Représentant » par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 12 : AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre (recommandée avec accusé de réception) précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre (recommandée avec accusé de réception).

L'absence de réponse dans ce délai vaut rejet de la demande.

#### **ARTICLE 13 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 14 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bastia.

À \_\_\_\_\_, le

Pour a Casa di a Lingua  
Le Représentant

Pour la Collectivité de Corse  
Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

**Accusé de réception**

<b>Objet</b>	CHJAMA A PRUGHJETTI "CASA DI A LINGUA"
<b>Identifiant acte</b>	02A-200076958-20190222-032358-DE
<b>Identifiant interne</b>	032358
<b>Date de réception par la préfecture</b>	8 mars 2019
<b>Nombre d'annexes</b>	0
<b>Date de l'acte</b>	22 février 2019
<b>Code nature de l'acte</b>	1
<b>Classification</b>	8.1

[Fermer](#)